



FEDERATION FRANCAISE DE SPORT DE TRINEAU, DE SKI/VTT-JORING ET DE CANICROSS

Règlement de Randonnée / Sport loisir

Définitions.....	2
Chapitre 1. Règles générales	3
I. Admissibilité.....	3
II. Règles de départ, de piste et d'arrivée.....	5
III. Comportement.....	7
IV. Protection animale	7
Chapitre 2. Règles particuliers pour les randonnées sur terre (Dryland)	9
V. Admissibilité.....	9
VI. Matériel.....	9
Chapitre 3. Règles particulières pour les randonnées sur neige (SnoWland).....	10
VII. Admissibilité	10
VIII. Matériel	10
IX. Tandem.....	11
Annexes	12

DÉFINITIONS

Aide (« Handler ») : Une personne autorisée pour aider les attelages au départ, à l'arrivée et à d'autres endroits précisés à l'avance.

Chien de traîneau : Un chien de traîneau est un chien, sans considération de la race ou du type, pouvant être harnaché et pouvant participer à une randonnée sans risque préalablement estimé pour son bien-être.

Casque :

Les casques agréés pour les activités sur terre sont les casques répondant à la norme EN 1078 (ou équivalent).

Les casques agréés pour les activités sur neige sont les casques répondant à la norme EN 1077 (ou équivalent).

Randonneur : Une personne qui conduit un attelage de chien inscrit dans la randonnée, aussi appelée Participant.

Randonnée : Une manifestation dans une catégorie spécifique pouvant comprendre une ou plusieurs manches.

Directeur de randonnée : Le chef des juges, c'est-à-dire la personne qui a l'autorité suprême durant la manifestation.

Dryland : disciplines sur terre

Juge de randonnée : Officiel en charge de l'application des règles. L'organisateur de la randonnée est le garant de l'application des règles de randonnée et sera nommé « juge ».

Disqualifié : Chien ou attelage mis hors course définitivement sur la durée de la randonnée.

Droppé : Chien ou attelage mis hors course pour une durée pouvant être inférieure à celle de la randonnée.

Harnais : Tous les harnais doivent être des harnais de traction faits de sangle flexible. Chaque harnais doit être adapté à la morphologie du chien, bien ajusté et rembourré au moins autour du cou et sur la poitrine. Il doit permettre une amplitude respiratoire conforme à l'effort consenti par le chien.

Lieu de randonnée : Il comprend les parkings, les zones réservées aux spectateurs et aux attelages, les zones de départ et d'arrivée, la zone pour les officiels et la piste.

Ligne : La ligne à laquelle le/les chiens sont attachés pour tirer le véhicule (traîneau, vélo, trottinette, kart) est faite de différents éléments. L'ensemble des éléments est appelé **ligne de trait**. La ligne passant entre les chiens (s'il a plus de deux chiens) est appelée **trait central** ou **ligne centrale**. Le chien est attaché à la ligne centrale depuis l'arrière de son harnais par un **trait individuel** ou **ligne de queue** et peut être attaché depuis son collier à la ligne centrale par une **ligne de cou**.

Officiel : Une personne désignée par l'organisateur ou par les responsables de l'application des règlements, autorisée à agir en leur nom dans un cadre précis.

Organisation/organisateur : L'organisation/organisateur de randonnée en charge de mener à bien la manifestation. L'organisateur de la randonnée est libre d'ajouter des règles spécifiques à sa randonnée dans la mesure où elles n'engagent à aucun moment la sécurité des participants et des chiens et que les règles de ce règlement soient à tout moment les règles à minima respectées.

Organisateur technique : Un groupe qui, suivant un accord avec l'organisation de la randonnée, assure la responsabilité de la mise en place technique de la manifestation.

Parking participants : Une zone définie pour le stationnement des véhicules des participants.

Zone de départ : Une longueur précise de la piste après la ligne de départ, minimum 30 mètres de long et 4 mètres de large, où l'aide est autorisée.

Zone d'arrivée : Une partie de la piste jusqu'à la ligne d'arrivée, de 800 m minimum, où des règles spéciales de dépassement s'appliquent, sauf en canicross 150 m minimum.

Point de contrôle ou zone de contrôle : Une zone clairement définie et balisée près de la piste dans laquelle seuls les randonneurs et les officiels sont autorisés.

« Stake out » ou aire de stationnement des chiens : Une zone définie où les chiens des participants sont gardés quand ils ne sont pas en randonnée.

Snowland : disciplines sur neige

CHAPITRE 1. RÈGLES GÉNÉRALES

I. ADMISSIBILITÉ

1. INSCRIPTIONS (VOIR ANNEXE B)

1.1. Une inscription pour une randonnée doit être présentée avant le début de la randonnée, selon les modalités de délais déterminées par l'organisation de la randonnée.

1.2. L'organisation peut rejeter toute inscription pour une raison valable.

1.3. Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour les concurrents et leurs aides couvrant les risques des randonnées de traîneaux et leurs conséquences.

1.4. L'inscription des participants mineurs (généralement en dessous de 18 ans) devra être cosignée par les parents ou les tuteurs. Par leur signature ils déclarent qu'ils estiment que le participant mineur est capable de participer à la manifestation dans sa totalité et de parcourir la piste en sécurité dans sa catégorie comme l'a établie l'organisateur. En conséquence leur signature est une renonciation à poursuivre l'organisateur pour toute réclamation, responsabilité ou tout autre dépense ou accusation liée au fait que le concurrent concerné n'est pas un adulte.

1.5. Le Directeur de randonnée peut interdire l'inscription de tout randonneur, attelage ou chien pour cause juste.

2. PARTICIPANTS

2.1. Tout conducteur disqualifié lors d'une manche, n'est pas admis à poursuivre le reste de la compétition.

2.2. Les conducteurs ne devront pas gêner ou mettre en danger le bien-être des chiens, gêner la progression de la manifestation ou discréditer le sport sous peine de disqualification.

2.3. Inscription des participants handicapés

Le sport de trait, sous toutes ses formes (canicross, bikejöring, skijöring, pulka, attelage hors neige et neige) doit permettre à tout participant handicapé, dans la mesure de ses possibilités physiques et intellectuelles, de participer et de s'épanouir en toute sécurité.

Le randonneur handicapé pourra bénéficier d'une aide permanente sur la piste (neige ou hors neige). Ce binôme, qui sera assuré lui-même, pourra occuper toute position nécessaire et adaptée pour assurer la sécurité du randonneur handicapé.

Le randonneur devra porter un casque adapté dans toutes les catégories, sauf canicross. Le skijöring et la pulka bénéficient de conditions particulières développées dans les articles concernés. Lorsque la randonnée permet l'engagement de personnes en situation de handicap et de personnes valides en même temps et sur les mêmes parcours, l'organisateur veillera à faire partir ces randonneurs aux positions qu'il jugera les plus adaptées.

Le randonneur et son binôme s'engagent à participer à toutes les réunions ayant lieu avant les différentes *manches*.

3. LES CHIENS

3.1. Général

3.1.1. La participation des chiens n'est pas réservée à certaines races.

3.1.2. Les chiens participants à une randonnée doivent être âgés d'au moins douze mois.

Conseillé à partir de la saison 2022-2023 et obligatoire à partir de juillet 2023 :

- Les chiens jusqu'à 15 mois ne pourront pas parcourir plus de 15 km par manche,
- les chiens jusqu'à 18 mois ne pourront parcourir plus de 30 km par manche.

3.1.3. Tout attelage ou chien se présentant au départ et qui, selon l'avis du Directeur de randonnée, est inapte ou incapable de terminer le parcours en sécurité, ne sera pas autorisé à prendre le départ

3.2. Cas particulier du chien handicapé

3.2.1. Définition d'un chien handicapé

3.2.1.1. Un chien est dit handicapé si sa biomécanique est modifiée à la suite d'un accident, ou d'une malformation de naissance. En aucun cas le chien handicapé présentant une malformation rendant la pratique de l'exercice physique en compétition contre-indiquée (ex : malformation cardiaque) ne pourra être admis en randonnée.

3.2.1.2. Le handicap, reconnu par la Fédération, concerne les chiens « tri-pattes » ou « appareillés ».

3.2.2. Conditions d'inscription des chiens « tri-pattes » ou « appareillés »

3.2.2.1. Le chien « tri-patte » ou « appareillé » ne pourra être inscrit sur une randonnée que sur présentation d'un certificat vétérinaire datant de moins de 6 mois attestant la possibilité pour le chien de réaliser un parcours d'une durée maximale de 7 km (dans un premier temps, cette distance pouvant être rallongée dans les années à venir si les observations attestent de la capacité de ces chiens à réaliser de plus grandes distances).

3.2.2.2. L'aptitude du chien pourra être remise en cause par le vétérinaire sanitaire responsable de la manifestation si celui-ci juge le chien inapte sur un plan locomoteur ou plus globalement sur un plan physique.

3.2.2.3. Un accord préalable du vétérinaire de la fédération organisatrice de l'événement sera demandé, en joignant le certificat d'aptitude en cours de validité lors de l'inscription.

3.2.2.4. Le chien inscrit ne devra recevoir aucun traitement médicamenteux incompatible avec les réglementations dopages lors d'évènement, et dans le mois précédent celui-ci.

3.2.3. Catégories autorisées des chiens « tri-pattes » ou « appareillés »

3.2.3.1. Sur terre, les chiens « tri-pattes » ou « appareillés » sont autorisés à participer en randonnée dans les catégories cani-randonnée et canicross.

3.2.3.2. Sur neige, les chiens « tri-pattes » ou « appareillés » sont autorisés à participer en randonnée dans les catégories caniraquette et canicross.

4. MALADIES (VOIR ANNEXE C)

4.1. Aucun chien ou équipement ne sera admis s'il provient d'un chenil où existe la rage, la maladie de Carré, l'hépatite, la leptospirose ou toute autre maladie contagieuse.

4.2. Si le Vétérinaire de Randonnée diagnostique une maladie contagieuse sur un chien présent sur la zone de la randonnée, l'attelage sera disqualifié et devra quitter la zone de la randonnée immédiatement.

5. IDENTIFICATION

Les chiens présents sur la zone de randonnée doivent être identifiés.

Conformément à l'article D212-63 du Code rural et de la pêche maritime, (complété par l'arrêté du 1er août 2012), l'identification peut être réalisée selon deux méthodes par des professionnels habilités :

- par un tatouage de lettres et de chiffres sur la peau de la face interne du pavillon de l'oreille ou à l'intérieur de la cuisse ;
- par un transpondeur de la taille d'un grain de riz, injecté sous la peau. Le code, composé de 15 chiffres, pourra être lu grâce à un lecteur spécial et permettra l'identification de l'animal.

Conformément à l'article L212-10 du Code rural et de la pêche maritime, l'identification doit être effectuée avant l'âge de 4 mois.

6. TRAITEMENT MÉDICAUX

En cas d'utilisation de traitement d'un ou des chiens de l'attelage, le vétérinaire et l'organisateur devront être avertis. Ils pourront donner un avis sur la participation ou non du chien ou des chiens sous traitement.

7. ÉQUIPEMENT

7.1. Général

7.1.1. Tout équipement pouvant porter atteinte au bien-être animal ou à la réalisation d'un effort en toute sécurité est strictement interdit. Sont particulièrement visés par cet article les colliers (ou laisse) étrangleurs non bloqués, les colliers électriques, les fouets, les muselières, ou tout objet permettant de porter un coup à l'animal. Une tolérance est accordée aux muselières filaires adaptées au sport. Elles ne seront tolérées que pour les chiens appartenant aux catégories auxquelles la loi française impose le port de muselière en public. Elles doivent permettre le halètement sans contraintes et une parfaite circulation d'air.

7.1.2. L'utilisation de mousquetons suédois (type BGB) ou similaire est strictement interdit pendant la randonnée ainsi que sur le site de la randonnée.

7.1.3. Tous les harnais doivent être bien ajustés et rembourrés au moins autour du cou et sur la poitrine. Ils devront être faits de sangle flexible.

7.1.4. Au choix de l'organisateur, d'autres équipements peuvent être imposés. L'invitation listera ces équipements.

7.2. Catégories 1-2 chiens

7.2.1. Tous les chiens seront attelés en simple file ou en paire et seront constamment reliés au conducteur par une ligne avec un amortisseur.

7.2.2. La ligne sera attachée au conducteur par une ceinture (d'au moins 7 cm au niveau de la colonne vertébrale).

7.2.3. La longueur de la ligne tendue doit être au minimum de 2 m et au maximum de 3 m. Il est interdit d'avoir une partie métallique solidaire à la fin de la ligne côté conducteur.

7.2.4. Une ligne de cou entre les chiens est autorisée dans les catégories deux chiens.

7.3. Catégories de plus de 2 chiens (attelage)

7.3.1. Dans le cas d'un attelage en file ou double file, tous les chiens seront reliés au trait central. Celui-ci sera fait d'une ligne non rigide, flexible et suffisamment solide en tout point de la ligne. Si la nature de la randonnée le permet en randonnée notamment, l'attelage en éventail peut être employé. Dans cette configuration chaque chien sera relié au mousqueton initial de traction par une ligne non rigide et flexible. Ces lignes pourront être de différentes longueurs.

7.3.2. Une ligne de sécurité peut être transportée dans le traîneau/kart mais elle ne peut être utilisée que pour attacher et tenir le traîneau/kart.

7.3.3. Les lignes en chaîne sont formellement interdites. Tout autre type de ligne ne doit pas mettre en danger le bien-être des chiens.

7.3.4. Le musher doit disposer de suffisamment de chaînes ou de câbles d'attache pour attacher des chiens à un point de dépose.

II. RÈGLES DE DÉPART, DE PISTE ET D'ARRIVÉE

8. EXIGENCES POUR LA PISTE (VOIR ANNEXE D)

8.1. La piste devra respecter les critères établis dans le document « Règles d'Organisation de Course ».

8.2. La piste doit être sûre pour les chiens et les conducteurs. Pendant la préparation de la piste, il sera particulièrement fait attention aux virages et aux sections en descente. La totalité de la piste sera préparée en fonction des attelages participants les plus rapides et les plus grands.

8.3. Les attelages peuvent suivre la même piste une deuxième fois, auquel cas il sera évité que le parcours repasse par les zones de départ et d'arrivée. Si le parcours suit la même piste plus de deux fois, l'organisateur devra l'annoncer avant la randonnée dans l'invitation.

8.4. Les lignes de départ et d'arrivée doivent être clairement identifiables.

9. DÉPART / ARRIVÉE

9.1. Un horaire de départ ou une « fourchette » horaire de départ devra être précisé par l'organisateur lors du « meeting musher ».

9.2. Aucun départ avant l'horaire ou avant la « fourchette horaire » annoncé ne sera possible sauf si l'organisateur en a autorisé l'attelage concerné.

9.3. Aucun départ après l'horaire ou après la « fourchette horaire » annoncé ne sera possible sauf si l'organisateur en a autorisé l'attelage concerné.

10. SUR LA PISTE

10.1. Les participants peuvent s'entraider de toute manière. L'entre-aide doit être le maître mot de tout participant à une randonnée.

10.2. Attelage ou chien en liberté

10.2.1. Tous les conducteurs doivent considérer qu'un attelage ou un chien en liberté est en danger.

10.2.2. Le conducteur d'un attelage en liberté doit rattraper l'attelage en liberté par les moyens disponibles les plus rapides pour assurer la sécurité de l'attelage.

10.2.3. Dans l'éventualité où le conducteur ne peut pas retrouver son attelage rapidement et en toute sécurité, le conducteur doit accepter de l'aide, y compris par un autre moyen de transport, pour retrouver son attelage.

10.2.4. Toute personne est encouragée à arrêter et à maintenir un attelage en liberté.

10.3. Un attelage peut demander à un autre attelage de lui faciliter le dépassement. L'attelage qui va être dépassé doit laisser le passage à l'attelage dépassant en se mettant sur un côté de la piste et en ralentissant. Si l'attelage dépassant le demande, l'attelage qui va être dépassé s'arrêtera et maintiendra son attelage à l'arrêt.

10.4. Les attelages sont libres de circuler les uns à côté des autres si le parcours emprunté le permet, que ça ne fait prendre aucun risque aux chiens et aux mushers.

10.5. Sur la piste, un chien retiré de l'attelage devra être transporté enfermé dans le sac à chien jusqu'à l'arrivée à moins que des points de dépose aient été prévus le long de la piste et annoncés. Un chien déposé sera attaché par une chaîne ou un câble pour le maintenir en place jusqu'à ce qu'il soit recueilli par une personne autorisée.

10.6. Tirer le chien ou le forcer à avancer par quelque moyen que ce soit est formellement interdit. Il est permis d'aider un chien ou l'attelage en tirant ou en poussant la pulka.

11. TEMPÉRATURES

11.1. Un thermomètre et un hygromètre seront placés à l'ombre sur l'aire de départ, d'une façon visible et à 50 cm du sol

11.2. Les températures minima et maxima et le degré d'humidité seront relevés tout au long de l'épreuve. Dans le cas de températures extrêmement basses l'Organisateur avec le Directeur de randonnée décideront si la randonnée doit être annulée, retardée ou raccourcie

11.3. Les températures minima et maxima et le degré d'humidité seront relevés tout au long de l'épreuve.

11.4. Dans le cas de températures extrêmement basses l'Organisateur avec le Directeur de randonnée décideront si la randonnée doit être annulée, retardée ou raccourcie.

	Canicross	Bike-joring	Autres disciplines*
< 16°C	conditions normales	conditions normales	conditions normales
de 16°C à 18°C	distances <50 % des maxima	distances <50 % des maxima	distances <50 % des maxima
de 18°C à 20°C	distances <50 % des maxima	distances <50 % des maxima	distances <25 % des maxima
de 20°C à 22°C	distances <25 % des maxima	distances <25 % des maxima	distances <25 % des maxima
de 22°C à 25°C	distances <25 % des maxima	interdit	interdit
> 25°C	interdit	interdit	interdit

11.5. Dès que la température atteint 18°C, le Directeur de Randonnée devra provoquer une réunion avec le/les Vétérinaires officiels afin de décider l'arrêt provisoire ou définitif de la compétition. L'avis du Vétérinaire restera prépondérant en cas de divergence d'opinion. Le bien-être animal devra toujours être le facteur de décision dominant.

11.6. Suivant les conditions de piste (par ex. : section importante au soleil) ou tout autre facteur, le Directeur de Randonnée pourra imposer des distances plus courtes ou tout autre mesure en faveur du sport, même si les températures maximales ci-dessus ne sont pas atteintes.

III.COMPORTEMENT

12. RESPONSABILITÉ ET ESPRIT SPORTIF

12.1. Tout conducteur est responsable du comportement de ses chiens, de son assistant et de lui-même sur le lieu de la randonnée ou sur la piste.

12.2. Le bon sens et l'esprit sportif prévaudront. Si le Directeur de randonnée juge que le comportement à un moment donné d'un conducteur, d'un assistant ou d'un attelage de chiens à tout moment dans la zone de randonnée ou sur la piste porte préjudice au sport ou à la randonnée, cet attelage sera disqualifié.

12.3. En principe les chiens en liberté ne sont pas autorisés dans la zone de randonnée. Néanmoins, le Directeur de randonnée a la possibilité de renoncer à cette règle s'il a la conviction que ceci est dans l'intérêt des attelages et que les conducteurs ont la maîtrise complète de leurs chiens. Ceci signifie que les chiens en liberté ne perturberont pas les autres chiens, la stake-out ou le matériel des participants.

12.4. Dans le cas où le Directeur de randonnée renoncera à cette règle, il en discutera avec l'Organisateur et, s'ils sont d'accord, en informera les conducteurs à la première réunion en même temps que les autres règles additionnelles. Si un randonneur ou un de ses chiens ne respecte pas cette règle il sera pénalisé d'au moins un avertissement.

13. MAUVAIS TRAITEMENT

13.1. Les mauvais traitements aux chiens avec ou sans instrument sont interdits. Si un conducteur de l'avis du Directeur de Randonnée, inflige un mauvais traitement à un chien, ce conducteur sera disqualifié.

IV.PROTECTION ANIMALE

14. RÈGLES GÉNÉRALES

En plus des différentes mesures de protection animale, les règles et procédures suivantes s'appliquent :

14.1. Tous les conducteurs garantiront et seront responsable du bien-être de leurs chiens.

14.2. Les manquements aux règles devront être corrigés immédiatement, la règle 27.1 étant décisive (abus sur le chien = disqualification). Les Organismes et les Directeurs de randonnée ne devront pas hésiter de rapporter à un niveau supérieur les plus sérieux contrevenants.

15. MOYENS DE TRANSPORT

15.1. Les moyens de transport pour les chiens doivent garantir leur protection contre les intempéries (température, vent, pluie, etc.) et aussi contre les gaz d'échappement.

15.2. Dans le cas du transport d'un ou deux chiens sans box, les chiens ne seront jamais transportés libres et jamais attachés par une ligne au collier. Pour la sécurité des chiens le transport en box sera toujours privilégié.

15.3. Une aération suffisante et une bonne circulation de l'air seront prévues.

16. BOX À CHIEN

16.1. Dans le cas de plus de deux chiens, les chiens seront transportés dans des boxes. Ils seront de construction solide et sûre, pour assurer leur sécurité et les empêcher de se sauver.

16.2. La taille des chiens n'étant pas uniforme, les dimensions des boxes ne sont pas précisées. Mais pour des raisons de sécurité les boxes ne doivent être ni trop petits ni trop grands. Le box doit être suffisamment grand pour que le(s) chien(s) puisse(nt) s'étendre, se tenir debout, se retourner et se coucher en boule.

16.3. Dans le cas de pays ayant des réglementations spécifiques officielles pour la taille des boxes, l'Organisateur devra, pour une randonnée internationale, publier les éventuelles différences dans l'invitation.

16.4. Les boxes devront être propres et secs. Le foin ou la paille devra être frais et sec. Si un autre matériau est utilisé, il devra être sec et tel qu'il ne peut blesser les chiens.

16.5. Les chiens ne seront pas attachés à l'intérieur des boxes.

16.6. Les chiens ne devront pas être laissés longtemps sans surveillance lorsqu'ils sont dans les boxes. Si le conducteur/aide ne peut l'assurer, il prendra les dispositions nécessaires avec une autre personne (et laisser la clé des boxes).

17. STAKE-OUT

17.1. Les chaînes/câbles de stake-out et les autres moyens d'attaches seront installés de manière confortable pour les chiens leur laissant une certaine liberté de mouvement. Les chiens devront avoir la possibilité de se coucher

17.2. La chaîne ou le câble auquel le chien est attaché ne devra pas être assez longue pour éviter de s'emmêler avec un autre chien ou pour s'étrangler.

17.3. Tout le matériel devra être en bon état pour éviter de se blesser. Le bout des câbles sera protégé.

17.4. Les chiens au stake-out ou à la chaîne seront surveillés.

17.5. Les conducteurs/aides devront garder propres les stake-out et parkings, ne laisser aucune nourriture et disposer des crottes de chiens et autres détritiques dans les containers prévus à cet effet. Si aucun container n'est disponible, les détritiques devront être emportés et déposés à un autre endroit approprié.

CHAPITRE 2. RÈGLES PARTICULIÈRES POUR LES RANDONNÉES SUR TERRE (DRYLAND)

V. ADMISSIBILITÉ

18. CATÉGORIES

18.1. Canirando : Un attelage de canirando consiste en un participant, marchant à pied et un ou deux chiens harnachés.

18.2. Canicross : Un attelage de canicross consiste en un participant, courant à pied, et un ou deux chiens harnachés.

18.3. Bikejoring : Un attelage de bikejoring consiste en un conducteur pédalant sur un vélo et un ou deux chiens harnachés.

18.4. Trottinette (scooter) : Un attelage de trottinette consiste en un conducteur sur une trottinette et un ou plusieurs chiens. Le nombre de chiens attelés doit être en adéquation avec le poids et le système de freinage de la trottinette.

18.5. Kart : Un attelage de kart consiste en un conducteur sur un kart trois ou quatre roues et un ou plusieurs chiens. Le nombre de chiens attelés doit être en adéquation avec le poids et le système de freinage du kart.

18.6. Quad : Un attelage de quad consiste en un conducteur sur un quad et plusieurs chiens. Le nombre de chiens attelés doit être en adéquation avec le poids et le système de freinage du quad. La présence du moteur ou non et de son utilisation sera précisée par l'organisateur sur la fiche d'inscription à la randonnée et lors du meeting musher.

VI. MATÉRIEL

19. CANICROSS

19.1. Le vélo sera muni de freins efficaces sur chaque roue.

20. BIKE-JORING

20.1. Le vélo sera muni de freins efficaces sur chaque roue.

20.2. Le conducteur portera un casque homologué. Le port de gants est recommandé.

20.3. Les pneus cloutés ne sont pas autorisés sur les vélos.

21. TROTTINETTE

21.1. La trottinette sera munie de freins efficaces sur chaque roue.

21.2. Le conducteur portera un casque homologué. Le port de gants est recommandé.

21.3. Les pneus cloutés ne sont pas autorisés sur les trottinettes.

22. KART

22.1. Un frein efficace sur les roues arrière est impératif pour les karts. Des freins sur les roues avant sont recommandés. Un frein blocable (frein à main) est recommandé.

22.2. Les karts devront être construits de manière sûre et adaptés au nombre de chiens, être stables et garantir la sécurité des chiens et des conducteurs.

CHAPITRE 3. RÈGLES PARTICULIÈRES POUR LES RANSONNÉES SUR NEIGE (SNOWLAND)

VII. ADMISSIBILITÉ

23. CATÉGORIES

23.1. Canirando : Un attelage de canirando consiste en un participant, marchant à pied et un ou deux chiens harnachés.

23.2. Canicross : Un attelage de canicross consiste en un participant, courant à pied, et un ou deux chiens harnachés.

23.3. Caniraquette : Un attelage de caniraquette consiste en un participant, marchant en raquette, et un ou deux chiens harnachés.

23.4. Ski-joring : Un attelage de skijoring consiste en un participant en skis relié par l'intermédiaire d'une ligne de trait à un ou deux chiens harnachés.

23.5. Pulka : Un attelage de pulka consiste en un participant en skis relié à une pulka tirée par un à quatre chiens harnachés.

23.6. Traineau : Catégorie traineau 2 chiens à illimité comprend de 2 chiens à plus de huit chiens. Catégorie traineau junior 1 chien à 4 chiens comprend de 1 à 4 chiens. Cette catégorie est destinée aux jeunes de 13 à 16 ans.

Catégorie traineau enfant 1 chien à 2 chiens comprend 1 ou 2 chiens. Cette catégorie est destinée aux enfants à partir de 8 ans et jusqu'à 12 ans.

VIII. MATÉRIEL

24. SKI-JORING ET PULKA

24.1. Seuls les skis de fond sans carres métalliques et sans spatules pointues dangereuses pour les chiens sont autorisés.

24.2. En catégorie pulka, cette dernière doit être reliée aux chiens les plus proches de la pulka ou du traîneau (« wheel dogs ») par un ou deux brancards solides, de manière qu'il soit impossible à la pulka ou au traîneau de passer sur un chien attelé. La pulka devra être construite de manière à ce que l'avant des patins se trouve entre les brancards. La pulka sera équipée de manière à pouvoir attacher la charge solidement. La pulka devra être équipée d'un frein s'il y a deux chiens ou plus attelés. La pulka devra être équipée d'une ligne de sécurité avec amortisseur.

25. TRAINEAU

25.1. Le traîneau doit pouvoir porter correctement le conducteur et, en cas d'urgence, un passager et doit avoir un panier avec un fond dur d'une surface minimum de 40 cm x 50 cm pour pouvoir porter un chien en toute sécurité.

25.2. Le traîneau doit être équipé d'un frein approprié, d'un tapis de freinage en caoutchouc attaché au traîneau par un système rigide permettant de le relever, d'un arceau de sécurité ("brush bow"), d'une ancre à neige en catégories inférieures à 6 chiens, de deux ancres à neige dans les autres catégories et d'un sac à chien ventilé de manière appropriée.

25.3. Les patins du traineau ne devront pas avoir des bords métalliques.

IX.TANDEM

Dans un souci d'ouverture aux activités « Traîneau » pour les personnes en situation de handicap la FFST met en place une catégorie dite en « Tandem ».

26. RÈGLES SPÉCIFIQUES À LA CATÉGORIE TANDEM

26.1. Le tandem est constitué de deux personnes en possession d'une licence compétition utilisant un seul traîneau, l'une des personnes étant en position debout « classique », l'autre étant en position assise à l'avant du traîneau, ou en « copilottage »

26.2. Le passager portera un casque homologué en NF 1077. Le port des gants est recommandé.

26.3. Le tandem devra comporter au moins une personne apte à se déplacer et à intervenir rapidement sur tout problème concernant l'attelage.

26.4. Dans le cas où l'un des deux est assis dans le traîneau, ce dernier sera adapté, comportant, outre le poste de pilotage « classique », un siège situé devant celui-ci et un dispositif de freinage accessible depuis ce siège. Le dispositif de freinage peut être constitué d'un frein classique ou de deux freins indépendants pour faciliter les virages. Il ne remplace pas le système de freinage « classique ».

26.5. La fixation et les caractéristiques du siège devront être compatibles avec la pathologie éventuelle du randonneur en posture assise.

26.6. Une des deux ancrs à neige prévues devra être à portée de main de la personne en position assise. Les ancrs à neige seront fixés de façon à ne présenter aucun danger pour cette dernière.

26.7. Un dispositif de largage des chiens avec la ligne de trait devra en outre avoir été prévu en cas de difficulté mettant en danger l'intégrité du randonneur en posture assise.

26.8. Le traîneau devra avoir été présenté au Directeur de randonnée qui vérifiera la présence de tous ces dispositifs avant le départ.

26.9. Le randonneur en posture assise pourra utiliser des bâtons pour participer au déplacement du traîneau. Le randonneur en posture assise est autorisé à se lever pour intervenir sur l'attelage si le randonneur en posture debout est dans l'incapacité de le faire (handicap visuel par exemple).

26.10. L'avant du traîneau étant occupé par le passager, il ne sera pas toujours possible de mettre un sac à chien. L'équipage devra, en cas de blessure ou d'épuisement d'un chien, soit transporter le chien dans un sac fermé situé devant les genoux du passager, soit s'arrêter pour attendre la motoneige qui fermera la piste et se chargera de ramener le chien. Une liaison radio ou téléphonique pourra être prévue dans ce cas.

26.11. Ce règlement pourra être ajusté à tout moment pendant la phase d'expérimentation, le Directeur de randonnée devra faire part des modifications éventuelles au musher meeting précédant le départ.

ANNEXES

A. APPLICATION DES RÈGLES

a) OFFICIELS

1. Les Juges de randonnée doivent posséder une licence FFST.
2. Tous les Juges de randonnée ont la pleine autorité pour l'application des règles, dans les limites prévues.

b) SANCTIONS

Si la règle transgressée n'impose pas une réaction sans condition, le choix des sanctions sera :

3. **Avertissement** : pour une infraction mineure au règlement ou une négligence qui n'est pas nuisible au sport.
4. **Disqualification** :
 - 4.1. Lorsque le randonneur transgresse volontairement ou par grosse négligence les règlements de randonnée.
 - 4.2. En cas de récidive, lorsque le randonneur a déjà reçu un avertissement pour la même faute ou une faute similaire.
 - 4.3. En cas de faute répétée, montrant que le randonneur n'est pas capable ou n'a pas la volonté de tenir compte des règlements de randonnée.
 - 4.4. En cas de maltraitance d'un chien avec ou sans instrument.

Le fautif recevra une courte information écrite s'il le demande. Un avertissement préalable doit être verbal.

B. ADMISSIBILITÉ

5. La randonnée doit être ouverte pour l'inscription de tout membre des fédérations membres de la IFSS, à l'exception de ceux refusés par l'Organisateur pour raison valable. Les Organismes peuvent ouvrir leurs randonnées à des conducteurs membres d'organisations non affiliées à l'IFSS s'ils pensent que cela sera bénéfique au sport et à l'IFSS.

6. La participation de personnes handicapées doit être encouragée. Mais leur participation ne devra pas gêner ou mettre en danger les autres randonneurs ou le/les chiens du conducteur handicapé. Le Directeur de randonnée devra décider de la participation possible d'un conducteur handicapé et, si nécessaire, d'un aide et devra toujours inspecter l'équipement. La sécurité générale du conducteur handicapé et de son/ses chiens devra prévaloir sur tout autre considération.

Inscription des randonneurs handicapés.

6.1. Le sport de trait, sous toutes ses formes (Canicross, Bikejöring, Skijöring, Pulka, attelage hors neige et neige/Loisir et compétition) doit permettre à tout randonneur handicapé, dans la mesure de ses possibilités physique et intellectuelles, de participer et de s'épanouir en toute sécurité.

6.2. Le randonneur, ou son tuteur, s'engage à contacter le médecin fédéral pour faire valider la licence sportive.

6.3. Sécurité du randonneur - le binôme

Le randonneur handicapé devra bénéficier d'une aide permanente sur la piste (neige ou hors neige). Ce binôme qui sera licencié lui-même, pourra suivre par tout moyen adapté, à savoir sur terre, à pied/vélo/quad. Sur les randonnées sur neige : ski de fond/2^{ème} attelage voire motoneige si la station et l'organisateur l'autorise.

6.4. Le binôme ne devra en aucun cas gêner un autre attelage. Il devra se positionner derrière le coureur ou sur le côté.

6.5. Le randonneur devra porter un casque dans toutes les catégories (sauf Canicross et Skijöring) ainsi qu'une tenue la plus adaptée (genouillère et coudière en Bikejöring).

6.6. Le chien sera d'un tempérament calme et bien éduqué.

6.7. Dans les catégories 2 et 4 chiens, les chiens de l'attelage seront des chiens expérimentés de préférence. Le tuteur devra privilégier les chiens bien éduqués et faciles à manipuler.

6.8. Le randonneur et son binôme s'engagent à participer à tous les musher-meeting avant les différentes manches.

C. MALADIES

7. Les Vétérinaires de randonnée sont présents pendant la randonnée pour contrôler la santé et bien-être de tous les chiens, conseiller les conducteurs dans les soins médicaux pour leurs chiens et fournir les traitements aux chiens déposés, si nécessaire.

8. Les Vétérinaires de randonnée, en coopération avec le Directeur de randonnée ou le Juge de randonnée peut décider qu'un chien n'est pas en état de prendre le départ ou de continuer dans la randonnée et de retirer le chien de la randonnée pour des raisons médicales ou autres. Si le Vétérinaire de randonnée diagnostique une maladie contagieuse sur un chien présent sur la zone de la randonnée, le chien sera disqualifié et le randonneur devra quitter la zone de la randonnée immédiatement avec tous ses chiens.

9. Tous les chiens participants à une randonnée doivent être vaccinés suivant les instructions du Comité IFSS de la protection animal.

Le Comité de la Santé et du Bien-être animal de l'IFSS a, par sa recommandation, suggéré que les vaccinations obligatoires soient contre la rage, le parvovirus, la maladie de Carré et les toux des chenils (virus Bordetella parainfluenza, adenovirus2 canin). Tous les chiens doivent être vaccinés dans les 12 mois et, dans tous les cas, au moins 21 jours avant la randonnée dans le cas de primo vaccination. Les revaccinations doivent être effectuées en accord avec les règlements du pays hôte de la randonnée.

10. Sur les randonnées françaises, les vaccinations obligatoires, de tous les chiens participants ou présents sur la manifestation sont celles contre la rage, le parvovirus, la maladie de Carré et les toux des chenils (virus Bordetella parainfluenza, adenovirus2 canin).

Les vaccins doivent être en cours de validité, il faut donc que :

- L'événement se déroule plus de 21 jours après la dernière injection en cas de primo-vaccination (chiot âgé de 3 mois + 21 jours minimum si le chiot a été vacciné à 3 mois exactement contre la rage)
- Le dernier rappel date de moins d'un an s'il s'agit du rappel de primo-vaccination
- Le dernier rappel date de moins d'un an (ou tout autre délai validé par le fabricant du vaccin) pour les rappels suivants.

D. LA PISTE

a) Exigences pour la piste

11. La piste doit être sûre pour les chiens et les conducteurs. Pendant la préparation de la piste, il sera particulièrement fait attention aux virages et aux sections en descente. La totalité de la piste sera préparée en fonction des attelages participants les plus rapides et les plus grands.

12. La piste ne devrait pas se croiser elle-même. Les attelages peuvent suivre la même piste une deuxième fois, auquel cas le parcours ne devra pas repasser par les zones de départ et d'arrivée. Si on ne peut pas éviter que le parcours suive la même piste plus de deux fois, l'Organisateur devra l'annoncer avant la randonnée dans l'invitation. La non-application de cette règle n'est autorisée qu'en cas de circonstances imprévues.

13. Les pistes doivent, autant que possible, être larges pour faciliter le dépassement.

14. Il y aura suffisamment d'espace entre les pistes pour que les attelages ne se distraient les uns les autres.

15. Les pistes seront cachées des parkings.

16. Les pistes ne devraient pas croiser une route sur le même niveau. Si ceci ne peut être évité, il faudra obtenir préalablement la permission de bloquer la route. Un contrôle sûr sera sur place et la piste croisera la route perpendiculairement.

17. La zone de départ doit avoir au moins 30 m de long et être aménagée de sorte qu'un attelage entier puisse être retiré de la piste.

18. La zone d'arrivée doit avoir au moins 800 m de long (150 m en Ski-Dog et en Canicross), être assez large pour doubler et ne pas avoir de virage brusque.

19. Les lignes de départ et d'arrivée doivent être clairement visibles.
20. Sur la neige, les pistes des catégories Ski-Dog seront, autant que possible, différentes des pistes de traîneau.
21. Dans les randonnées « Dryland » il y aura des points d'eau au moins tous les 3 km le long de la piste pour permettre aux chiens de boire et de se rafraîchir.

b) Distances

22. Les distances de chaque manche n'ont pas besoin d'être identiques chaque jour d'une randonnée, mais la plus courte devra être courue en premier. Les longueurs des manches suivantes ne devront pas dépasser 150% de la longueur de la piste du premier jour. Les longueurs maximum et minimum seront indiquées sur l'invitation.

23. En randonnée, les distances sont libres, excepté en canicross pour les enfants :

La distance pour les enfants jusqu'à 9 ans sera de 1 km.

La distance pour les enfants jusqu'à 10 ans sera de 2 km environ.

La distance pour les enfants jusqu'à 13 ans sera de 3 km environ (hors surclassement).

La distance pour les enfants jusqu'à 17 ans sera de 5 km environ (hors surclassement).

c) Points de contrôle et arrêts repos

24. Camps et arrêts repos

24.1. Les détritiques ne doivent être laissés le long de la piste mais transportés à l'arrivée, les points de contrôle ou déposés le long de la piste comme prévu par l'Organisateur.

24.2. Les camps et les arrêts repos doivent être établis bien en dehors de la piste. Les chiens et les équipements ne peuvent être laissés sur la piste et le conducteur ne doit pas rester sur la piste plus que nécessaire.

24.3. Les points de contrôle, les camps et les arrêts repos doivent être laissés propres et nettoyés avant de repartir.

25. Points de contrôle

25.1. Les conducteurs doivent se présenter aux points de contrôle avant de continuer.

25.2. Dans le cas où une permanence ne serait pas assurée à un point de contrôle et si l'Organisateur n'a pas donné d'instruction pour un tel cas, le conducteur fera son possible pour éventuellement prouver qu'il est passé au point de contrôle et prévendra les Officiels du prochain point de contrôle.

26. Chiens déposés

26.1. Les chiens enlevés de l'attelage ne peuvent être déposés qu'aux points de contrôle désignés.

26.2. Les chiens déposés doivent être identifiés avec :

- Le nom du conducteur et son numéro de dossard
- La raison de la dépose

26.3. Les chiens déposés seront attachés avec une chaîne ou similaire jusqu'à ce qu'ils soient récupérés.

27. Arrêt d'un attelage

27.1. Le Directeur de Randonnée, un Officiel autorisé ou un Vétérinaire peut retenir un attelage pour réparer ou remplacer un équipement non sûr pour le conducteur et/ou ses chiens.

27.2. Le Directeur de Randonnée, un Officiel ou un Vétérinaire peut retenir un attelage temporairement pas en état de continuer.

27.3. Le Directeur de Randonnée, un Officiel ou un Vétérinaire peut retirer un attelage ou des chiens jugés inapte à terminer la compétition.

E. BALISAGE

28. Informations générales

28.1. Le balisage doit être clair, interprétable par tous. La piste doit être marquée avec un nombre suffisant de balises bien visibles, placées de manière qu'il n'y ait aucun doute pour le conducteur sur la direction à prendre.

28.2. Les portions de la piste où celle-ci n'est pas clairement visible pourront être balisées en conséquence.

28.3. 18.3. Les balises doivent être placées à environ 1 m du bord de la piste et entre 60 et 120 cm au-dessus de la surface de la piste.

28.4. Toutes les balises doivent être visibles d'aussi loin que possible et d'au moins 50 m.

28.5. Les balises spécifiques à certaines catégories seront marquées avec l'identification de la ou des catégorie(s) ou la distance totale pour la catégorie concernée. L'information sur la distance parcourue sera indiquée par un nombre noir sur un panneau blanc. L'identification des catégories sera clairement visible et lisible par les concurrents. Le mode d'identification utilisé sera expliqué à la réunion des concurrents avant la randonnée.

28.6. Les balises ne doivent pas être placées de manière dangereuse pour les chiens ou les concurrents. De même les matériaux utilisés ne seront pas dangereux.

28.7. Balisage pour les manches nocturnes. En plus du balisage décrit plus haut, chaque balise sera équipée de matériau réfléchissant.

29. Types de balises

Le balisage doit comporter plusieurs types de balises : directionnelle, avertissement, zone particulière.

29.1. Les balises directionnelles. Il est obligatoire d'utiliser ces balises à toutes les intersections et croisements où s'effectue un changement de direction. Les balises doivent être placées à environ 20 m avant le point en question du côté de la piste vers lequel l'attelage doit tourner. La même règle s'applique aux virages sans visibilité de la piste.

29.2. Les balises d'avertissement. Les balises d'avertissement peuvent être placées d'un côté ou de l'autre de la piste. Elles indiquent les portions de la piste où il est recommandé de passer lentement et avec précaution, par exemple descente raide, virage très brusque, passage verglacé. Elles seront placées environ 20 m avant la zone difficile. Toutes les balises d'avertissement seront expliquées à la réunion des participants et elles seront indiquées sur le plan de la piste.

29.3. Les balises de zones particulières. Ces balises seront utilisées pour annoncer tout secteur à configuration particulière, qui ne sera ni un changement de direction ni une zone engagée. Elles pourront être employées pour indiquer : un point d'eau, une zone de dépose...

29.4. Zones de départ et d'arrivée. Une balise sera placée à la fin de la zone de départ. Une balise sera placée au début de la zone d'arrivée avec la distance restant à parcourir. Le balisage doit permettre d'empêcher le public d'approcher des attelages dans ces zones.

30. Blocage des pistes

Dans le cas d'un blocage des pistes, un barrage sera une obstruction physique pour les chiens, mais il ne devra pas présenter de danger pour les chiens, les concurrents ou le matériel.